



# XII<sup>eme</sup> Tournoi National de l'U.S.M. Saran 04 & 05 janvier 2020

## REGLEMENT PARTICULIER

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général  
des Compétitions de la FFBA D

- Art. 01 Le tournoi est autorisé par la Ligue Centre Val de Loire de Badminton et par la Fédération Française de Badminton « FFBA D » sous le numéro : (à venir)
- Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBA D et du Règlement Particulier ci-après, sous la responsabilité du Juge-Arbitre
- Art. 03 Le Juge-Arbitre de la compétition est Emmanuel BECHU du club de Dordives et ses décisions sont sans appel.
- Art. 04 Toute participation au présent tournoi implique l'adoption de tous les articles du règlement particulier. Le Juge-Arbitre se réserve le droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.
- Art. 05 Tout participant doit être en règle avec la FFBA D et doit être en possession de sa licence compétition l'autorisant à jouer en compétition, le jour du tirage au sort.
- Art. 06 La répartition des joueurs dans les différentes séries, ainsi que l'établissement des têtes de série seront confirmées grâce au CPPH à date du tirage au sort.
- Art. 07 Le Juge-Arbitre et le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.
- Art. 08 Le tournoi est ouvert à tous les joueurs seniors et vétérans licenciés à la FFBA D. Les jeunes sont autorisés à partir de Minime.
- Art. 09 Le tournoi se déroulera sous forme de Top selon les 5 tableaux : SH, SD, DH, DD, et DM. Dans la mesure du possible, les tableaux se dérouleront en poules puis élimination directe. Il est possible de s'inscrire dans 2 tableaux (inscription en simple ET mixte interdit).
- Art. 10 Les joueurs peuvent s'inscrire "avec X", sans assurance de se voir attribuer un partenaire.
- Art. 11 Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper des tableaux en cas d'inscriptions insuffisantes, ainsi que de changer le mode d'élimination.
- Art. 12 Un joueur peut se retrouver inscrit dans deux séries (tops) différentes (pour deux disciplines différentes : par exemple Top 2 en Double et Top 3 en Double Mixte).
- Art. 13 La date limite d'inscription est fixée au 19 décembre 2019. La date de prise en compte des classements est fixée au 12 décembre 2019. Le tirage au sort sera effectué le 27 décembre 2019. Les convocations seront envoyées le 28 décembre 2019 aux responsables des clubs.
- Art. 14 Pour chaque tableau, le nombre maximal de participants par tableau est limité à 18. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente est constituée, tenant compte des critères suivant par ordre de priorité :
- ° Ordre d'arrivée de l'inscription complète (inscription + droits d'engagements)
  - ° Date de paiement des droits d'engagement
  - ° La diversité des clubs inscrits sera privilégiée.
- Art. 15 Le montant des droits d'engagement est de 16 € pour 1 tableau et de 21 € pour 2 tableaux.
- Art. 16 En cas de désistement non confirmé par écrit et qui ne parviendrait pas avant la date limite d'inscription, les droits d'engagement resteront acquis au club USM-Saran et les joueurs s'exposeront aux sanctions prévues par la circulaire LIFB/CRA/2005-1, Il en va de même, pour non présentation sur le terrain, sauf en cas de force majeure et absence dûment justifiée par une attestation appropriée ou justificatif dans les 5 jours suivant la fin de la compétition à la Ligue Centre Val de Loire, sous peine de 2 mois de suspension sur le territoire français (Tournois et interclubs). Merci de noter au dos votre nom et le nom de la compétition.
- Art. 17 Le Tournoi étant labélisé Ecobad, le coté écologique est mis en avant, les inscriptions et le déroulement de la compétition se feront via Badnet et le virement bancaire vivement conseillé pour le paiement. Les inscriptions devront se faire par le lien suivant :

En cas de paiement par virement, **merci d'indiquer dans votre virement les numéros des licences des joueurs concernés**. Il sera néanmoins possible de régler par chèque et le transmettre à Mme Jeannie Voisin (14 rue Benjamin Franklin – 45800 Saint Jean de Braye) à l'ordre de l'USM Saran Badminton.

- Art 18 Aucune inscription ou modification ne sera prise en compte par téléphone. Les inscriptions non accompagnées du règlement des frais d'engagement ne seront pas prises en considération. Seuls seront acceptés les paiements en euros.
- Art.19 L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du Comité Organisateur pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs pourront être lancés avec jusqu'à 1h d'avance. Les joueurs seront convoqués 1h avant leur match.
- Art. 20 Les organisateurs en accord avec le Juge-Arbitre, se réservent le droit de modifier les poules et/ou les tableaux, si besoin est, **et prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi.**
- Art. 21 L'aire de jeu est uniquement réservée au Juge-Arbitre, aux organisateurs et aux joueurs. Les Conseillers Techniques n'auront accès au plateau de jeu que lors des arrêts de jeu réglementaires. Le nombre de Conseillers Techniques autorisé est de 2 maximum par joueur ou paire.
- Art. 22 Vu la disposition de la salle et l'espace entre les terrains, le coaching ne sera autorisé en dehors des arrêts de jeu réglementaires.
- Art. 23 A l'appel de leur nom, les joueurs sont priés de se présenter en zone d'appel, à proximité de la table de marque où ils sont tenus de retirer la feuille de match. A l'annonce de leur rencontre seulement, ils peuvent entrer sur l'aire de jeu.
- Art. 24 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucune sortie de terrain ne sera autorisée en-dehors des arrêts de jeu prévus par le règlement. Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 pts dans chaque set, ainsi qu'entre chaque set. Ils devront être de retour à 40 s à l'arrêt de jeu de 11pts et à 1min 40 entre les sets. A défaut ils pourront être sanctionnés par le Juge-Arbitre.
- Art. 25 Les matchs seront auto-arbitrés, en fonction des disponibilités, des arbitres (ou faisant office) seront proposés par le Comité d'Organisation au Juge-Arbitre. Cependant, et à tout moment du tournoi, tout joueur pourra faire appel au Juge-Arbitre pour régler tout litige entre joueurs qui interviendrait dans le cours d'un match et au besoin demander la désignation d'un arbitre.
- Art. 26 Les volants sont à la charge des joueurs (à part égale). En cas de litige, le volant officiel est le plume RSL Grade 3. Trois volants seront fournis par finale.
- Art. 27 Les matchs seront joués selon les règles en vigueur de la FFBA.
- Art. 28 Tout volant touchant les infrastructures fixes (panneaux, lampes, filins...) sera compté FAUTE en jeu et LET au service. Il ne sera autorisé que 1 service LET consécutifs. Au-delà le point de l'échange et le service reviendront à l'adversaire.
- Art. 29 Les horaires prévisionnels fournis par l'affichage sont donnés à titre indicatifs. Les joueurs devant quitter le gymnase en cours de compétition le feront sous leur propre responsabilité et après accord du Juge-Arbitre. Par ailleurs, ils devront revenir à l'heure indiquée par le Juge-Arbitre et laisser leur numéro de téléphone à la table de marque. A défaut et en cas d'absence à l'appel de son match le joueur sera annoncé forfait pour le tableau en cours. (Art 30 du présent règlement).
- Art. 30 En cas de forfait d'un participant avant le début de son tableau, il pourra être remplacé par un joueur dans l'ordre de la liste d'attente. En cas de forfait en doubles et mixtes, le joueur défaillant ne peut être remplacé que par un joueur inscrit au tournoi, avec priorité à ceux qui figurent en liste d'attente.
- Art. 31 Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de 3 minutes pourra être disqualifié par le Juge-Arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.
- Art.32 A la fin du match, le vainqueur remettra la feuille de match correctement remplie à la table de marque (scores, heure de fin, ...)
- Art. 33 Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la FFBA est exigée sur les terrains. Le règlement des tenues et publicité sera disponible auprès de la Table de Marque.
- Art. 34 Le temps minimum de repos auquel ont droit les joueurs entre deux matchs consécutifs est fixé à 20 minutes quel que soit la discipline (Ce temps de repos est compté à l'annonce du dernier point du match précédent jusqu'au premier service - ou l'annonce « jouez » de l'arbitre - du match suivant). Ce temps de repos pourra être réduit avec l'accord express des intéressé(e)s. Le Juge-Arbitre peut accorder un temps de repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.
- Art. 35 Dès leur arrivée sur le terrain, les joueurs disposent de 3 minutes dites « d'échauffement » sur le terrain avant le début du match. Ils devront tester leurs volants avant de s'échauffer. (Ces 3 minutes comprennent : le test des volants, l'échauffement et le changement de tenue).

- Art. 36 Contestations : seul le responsable d'un club pour le jour de la compétition pourra porter contestation auprès du Juge-Arbitre. Toute réclamation faite par une autre personne ne sera pas recevable. Aucune réclamation ne pourra être effectuée vis-à-vis de l'éclairage (ex : changement de terrain, etc...)
- Art.37 L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au Juge-Arbitre avant son premier match du tournoi.
- Art. 38 Le Comité Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents... Les joueuses & joueurs sont priés de respecter la propreté de la salle et des vestiaires.
- Art. 39 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de revoir le tableau des récompenses en fonction du nombre de représentant dans chacun des tableaux et séries.
- Art. 40 Le Comité d'Organisation ne pourra être tenu responsable en cas de blessure occasionnée lors de la compétition, consécutive à la participation à un autre tournoi la veille et/ou nocturne. De telles blessures impliqueraient la seule responsabilité du compétiteur.
- Art. 41 Le nombre de joueurs est limité à 250.
- Art. 42 Sauf mention contraire écrite du joueur ou de son représentant légal, le joueur inscrit accepte que le club organisateur du tournoi utilise son image pour la promotion du tournoi. Cette mention contraire devra être envoyée par courrier postale ou courriel au président du club organisateur avant le début du tournoi.
- Art. 43 Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.
- Art. 44 Le Comité Organisateur remercie par avance tous les participants qui, pour la satisfaction de tous, apporteront leur contribution à la réussite de cette 12ème édition du Tournoi National de l'USM Saran en observant ce règlement et en respectant les décisions du Juge-arbitre.

\* \* \*